Image not found or type unknown

garde à vue pour consommation suspectée?

Par **mystralette**, le **31/08/2010** à **20:06**

Bonjour,

Une amie vient d'être contactée par le commissariat car ils ont retrouvé son numéro de portable dans le téléphone d'un dealer.. elle a très peur car elle vit seule avec sa ptite fille et elle a peur d'être gardée à vue et que personne ne puisse s'en occuper...

peut-elle être gardée à vue sans preuve?
peuvent-ils la maintenir en sachant que personne ne pourra gérer son enfant?

Par **Domil**, le **31/08/2010** à **21:10**

La police peut garder à vue qui elle veut, sans avoir besoin de la moindre preuve, même un possible témoin peut être gardé à vue.
S'ils ont envie de la garder à vue, s'ils voient l'enfant, ils appeleront les services sociaux qui la placeront dans un foyer

Par **plebriquir**, le **01/09/2010** à **19:18**

Bonjour,

Eh bien Domil votre message n'est pas très rassurant...

L'article 63 Code de procédure pénale indique tout de même qu'une personne peut être placée en garde-à-vue s'il existe des indices plausibles de sa participation à la commission d'une infraction.

Si la garde-à-vue est abusive, votre amie pourra obtenir sa nullité. Sachez qu'elle n'est pas tenu de parler, et qu'elle a des droits, notamment de faire prévenir quelqu'un (c'est-à-dire qu'un policier appellera) : il faut donc que votre amie connaisse par coeur le numéro d'un proche qui pourrait s'occuper de sa fille.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés